



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL
DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à l'Ostal à Rampoux, sous la présidence de Madame FIGEAC Mireille, Présidente.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 17 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, POCAT-EARL Romaine (suppléante de THEULET Guy), VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et VINGES Lucy.

Absents : FRENCH Rachel (pouvoir à Sabine PEYRIÉ), THEULET Guy (suppléé par Romaine POCAT-EARL)

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, SEGUY Julien et TOMÉ Sogna.

Madame PUYO Ingrid a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II. DÉLIBÉRATIONS

N°22.2403.01 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « MA SANTÉ, MA RÉGION »

La présidente indique qu'à la suite de la décision du mois d'octobre 2021 d'inscrire le Centre intercommunal de santé dans l'appel à manifestation d'intérêt, initié par la Région Occitanie, pour la création d'un groupement d'intérêt public (GIP), une proposition de convention constitutive du groupement est soumise à l'approbation du conseil.

Le GIP « Ma Santé, Ma Région » permettra l'embauche et la rémunération de professionnels de santé, mais également la création, la pérennisation et la gestion des centres de santé.

Le statut de GIP a été retenu car il est adapté pour fédérer les dynamiques publiques et privées, consolider et élargir les partenariats.

18 partenaires unissent leurs moyens pour créer le GIP : la Région Occitanie, 2 conseils départementaux, 7 communautés de communes, 3 communes et un réseau d'experts constitué des facultés de médecine, d'associations d'internes en médecine et de la Fédération pour les maisons de santé.

La convention prévoit les contributions respectives des membres :

- La région contribue par la recherche active de médecins généralistes, et en fonction des besoins, sage-femmes et infirmiers ; l'achat des équipements des centres de santé ; les fonctions support nécessaires à la gestion de l'activité. Elle apporte une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite

d'équilibre, jusqu'à deux tiers des besoins de financement pour équilibrer les produits et charges du GIP.

- Les communautés de communes, membres du GIP, contribuent par la mise à disposition des locaux dédiés aux centres de santé et leur gestion (nettoyage, entretien, etc.) ; la mise à disposition, si elles le souhaitent, de personnel (pour le secrétariat médical par exemple) ; la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc.). Les communautés de communes membres apportent une contribution financière annuelle pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans leurs territoires respectifs.

Calendrier prévisionnel : la convention constitutive est soumise au vote du conseil afin que la Région puisse en avril, et après délibérations de tous les membres sur le même projet, engager officiellement la procédure de demande de création du GIP auprès de l'Etat, représenté dans cette procédure par le Directeur Général de l'ARS. L'objectif est d'aboutir à la création du GIP au mois de juin, afin que les contrats de travail prennent effet au 1^{er} juillet. Le plan d'activités prévisionnel du GIP cible l'embauche, avec prise de fonction effective, de 20 à 25 professionnels de santé d'ici la fin de l'exercice 2022.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération de la Région Occitanie N°2021/AP-JUILL/17 du 16 juillet 2021,

- approuve la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » présentée et jointe en annexe ;

- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention, y compris les éventuelles demandes de modifications rédactionnelles sollicitées par la DGFIP, dans le cadre de l'avis préalable obligatoire rendu par celle-ci pour la constitution du GIP ;

- s'engage dans la durée à contribuer au Groupement d'Intérêt Public par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.) ;
- la mise à disposition du personnel du secrétariat médical nécessaire à l'activité du Centre : 1 temps partiel à 80% à la date de la présente délibération ;
- une contribution financière pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans le territoire de la communauté de communes Cazals-Salviac.

- désigne Madame la présidente de la communauté de communes, éventuellement suppléée par le 1^{er} vice-président, pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale du GIP Ma santé, Ma Région

. - MÊME SÉANCE -

N°22.2403.02 - INSTITUTION DES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La présidente expose aux membres du conseil le risque de non-recouvrement de certaines dettes.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57. Le champ d'application de la constitution de provisions comptables est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à

hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses ou dépréciations repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Cette provision peut faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il convient de mettre à jour le montant de la provision.

Les modalités de calcul sont fixées selon l'ancienneté des créances. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliqués de la manière suivante :

- Créance prise en charge en N-1 et supérieure à 6 mois : provision de 25%
- Créance prise en charge en N-2 : provision de 50%
- Créance prise en charge en N-3 : provision de 75%
- Créance antérieure : provision de 100%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient pour le calcul aux dotations de provisions pour créances douteuses, à compter du 1^{er} janvier 2022, la méthode qui prend en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires précités,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget primitif cette provision au compte 6817,
- précise que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être,
- précise que cette décision ne préjuge pas du vote des futures délibérations relatives aux admissions en non-valeur.

- MÊME SÉANCE -

N°22.2403.03 - EMPLOIS-AIDÉS - SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

La présidente propose au conseil de prévoir un emploi-aidé supplémentaire au service enfance-jeunesse, soit 4 emplois-aidés à prévoir au budget primitif pour ce service, afin d'assurer dans de bonnes conditions la continuité du service.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir 1 emploi-aidé supplémentaire pour le service enfance-jeunesse, soit 4 emplois-aidés pour ce service.

- MÊME SÉANCE -

N°22.2403.04 - SUBVENTIONS CHAPITEAUX

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie de deux demandes de subventions pour chapiteaux :

- de l'amicale des sapeurs-pompiers de Salviac pour l'organisation d'un événement festif à l'occasion des 50 ans d'existence du centre de secours, le 14 juillet 2022 ;
- de l'association des commerçants et artisans (ACA) de Cazals pour l'organisation du Salon du vin et du fromage les 2 et 3 avril 2022.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention pour chapiteaux de :

- 2 394 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Salviac pour le chapiteau nécessaire pour la fête des 50 ans du centre de secours de Salviac ;

- 4 107 € à l'ACA Cazals pour le chapiteau nécessaire à l'organisation du Salon du vin et du fromage.

Pour information du conseil. Total à ce jour pour les demandes de chapiteaux :

Organisateur	Objet	Lieu	DATE	Coût chapiteau	Reste à charge asso (plafond CC)	Subvention COM-COM	séance délib
					5 000 €		
Comité des Fêtes de Dégagnac	Fête votive	Dégagnac	02/07 + 13/08	7 656 €	2 656 €	5 000 €	10/03/2022
Comité des Fêtes de Léobard	Fête votive	Léobard	06/08 au 07/08	3 828 €	707 €	3 121 €	10/03/2022
Amicale des Sapeurs-pompiers	Saint-Jean	Cazals	25-juin	3 822 €	706 €	3 117 €	10/03/2022
Amicale des Sapeurs-pompiers	50 ans du CS	Salviac	14-juil	2 868 €	474 €	2 394 €	24/03/2022
Association Vieilles Mécaniques (AQVM)	Festival vieilles mécaniques	Montcléra	30 et 31/07	4 428 €	878 €	3 550 €	10/03/2022
ACA Cazals	Salon du vin et fromages	Cazals	Salon vin et fromage	5 242 €	1 135 €	4 107 €	24/03/2022
Comité des Fêtes de Montcléra		Montcléra	du 30/06 au 04/07	2 808 €	462 €	2 346 €	10/03/2022
TOTAUX				30 652 €	7 017 €	23 635 €	

- MÊME SÉANCE -

N°22.2403.05 - ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT (CDG46)

La Présidente indique aux membres du conseil que la communauté de communes disposait jusqu'à présent d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot (CDG46) qui lui permettait d'avoir recours au service de « remplacement et missions temporaires », créé par le CDG46 dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de remplacement momentané de la filière administrative.

Elle précise que le CDG46 a décidé de renforcer le service rendu aux collectivités adhérentes, en élargissant l'existant à la filière technique et aux ATSEM.

Ainsi, des agents formés ou expérimentés peuvent intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause d'arrêt maladie, de congés annuels, congé de maternité, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, temps partiel, surcroît d'activité, besoins saisonniers, formations, vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présidente propose de signer la nouvelle convention d'adhésion au service proposé par le CDG46 pour pouvoir en bénéficier si besoin.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le CDG46,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer cette convention et à faire appel au service de remplacement du CDG46 pour assurer les remplacements nécessaires à la continuité des services de la communauté de communes,
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

- - MÊME SÉANCE -

N°22.2403.06 - LOCATION DU LOCAL À L'ARRIÈRE DE LA POSTE À CAZALS

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie d'une demande de location du local à l'arrière de la poste à Cazals.

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :

- décide que le bail pourra prendre effet à compter du 1^{er} mai avec une période de trois mois à titre gracieux ;
- fixe le montant mensuel de location à 250 € + les charges ;
- charge la présidente ou son représentant de la signature du bail correspondant.

- MÊME SÉANCE -

ÉLECTIONS À GOUJOUNAC

La présidente donne connaissance au conseil du résultat des élections à Goujounac. Lucy VINGES, élue Maire, est conseillère communautaire titulaire et Julien SÉGUY, élu 1^{er} adjoint, est conseiller communautaire suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 273-11 du code électoral et conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal de Goujounac.

- MÊME SÉANCE -

N°22.2403.07 - COMPOSITION DE LA COMMISSION VOIRIE

À la suite des élections à Goujounac, la commission voirie est ainsi composée:

Commission voirie
VILARD Gilles
BONAFOUS Jérôme
LAVERGNE Christian
SÉGUY Julien
AUBRY Richard
PÉRIÉ Pascal
THEULET Guy
SÉGOL Pierre
LAVERGNE Yves

- MÊME SÉANCE -

N°22.2403.08 - DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SCoT)

À la suite des élections à Goujounac, la présidente rappelle au conseil que le comité du Syndicat Mixte du Pays Bourian comprend quinze délégués titulaires et quinze suppléants de la communauté de communes, soit un titulaire et un suppléant par commune représentée.

Les délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont les suivants :

SMPB	Titulaires	Suppléants
LES ARQUES	BONAFOUS Jérôme	MOUSSEAU Philippe
CAZALS	ALAZARD Laurent	LAVERGNE Christian

DÉGAGNAC	BESSIÈRES Rosette	PUGNET Didier
FRAYSSINET-LE-GÉLAT	GOMEZ Nadège	SÉGOL Pierre
GINDOU	CUROUX Dominique	MARQUET Anne-Marie
GOUJOUNAC	SÉGUY Julien	VINGES Lucy
LAVERCANTIÈRE	VILARD Gilles	BESOMBES Gérard
LÉOBARD	VAYSSIERES André	BOUYGUES Christian
MARMINIAC	GALIACY Benoît	PEYRIÉ Sabine
MONTCLÉRA	THEULET Guy	POCAT-EARL Romaine
POMARÈDE	CRASSAT Fabienne	CHASSAIN Véronique
RAMPOUX	PÉRIÉ Pascal	FAURIE Jean-Claude
SAINT-CAPRAIS	AUBRY Richard	DELMAS Michel
SALVIAC	BOULICOT Emmanuel	MÉLINE Philippe
THÉDIRAC	COURNAC Jean-Marie	DOMINGUES Magali

- MÊME SÉANCE -

N°22.2403.09 - DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GRAND QUERCY

À la suite des élections à Goujounac, les trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la Communauté de communes Cazals-Salviac, auprès du comité du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy sont les suivants :

Titulaires PETR	Suppléants PETR
FIGEAC Mireille	AUBRY Richard
DOLS François	ALAZARD Laurent
BONAFOUS Jérôme	SÉGUY Julien

- MÊME SÉANCE -

N°22.2403.10 - DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT AQUARÉSO

À la suite des élections à Goujounac, les treize délégués titulaires et treize suppléants auprès du syndicat Aquarésé sont les suivants :

Aquarésé	Titulaires	Suppléants
LES ARQUES	LACOMBE Christelle	JOUHANNEAU Sylvia
CAZALS	BORIE Kévin	LENTZ Yves
DÉGAGNAC	BESSIÈRES Rosette	LAVERGNE Yves
FRAYSSINET-LE-GÉLAT	SUDRES Hervé	SÉGOL Pierre
GINDOU	LAVAU Annie	LANDES Bernard
GOUJOUNAC	VINGES Lucy	ROUX Fabien
LAVERCANTIÈRE	TRUCHOT Richard	MOULENES Hervé
MARMINIAC	PEYRIÉ Sabine	FLORENTY Kévin

MONTCLÉRA	POCAT-EARL Romaine	THEULET Guy
POMARÈDE	CHASSAIN Véronique	VAYSSIE Nathalie
RAMPOUX	FAURIE Jean-Claude	LABORIE Georges
SAINT-CAPRAIS	AUBRY Richard	CLAUDY Philippe
THÉDIRAC	COURNAC Jean-Marie	GUITON Gérard

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.**